

Dans le cadre de ses efforts pour favoriser l'occupation et la vitalité des territoires, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accorde un soutien particulier aux milieux confrontés à d'importants défis de vitalisation par l'entremise du Fonds régions et ruralité (FRR). Le volet 3 s'adresse spécifiquement aux MRC classées dans les quintiles les plus faibles de l'Indice de vitalité économique (IVE-2022). Sur le territoire de la MRC de Montmagny, dix des quatorze municipalités sont classées aux quintiles 4 et 5 de cet indice et **sont ainsi admissibles à ce volet**. L'enveloppe totale est de 1 130 718\$.

Municipalités admissibles

- Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues
- Ville de Montmagny
- Notre-Dame-du-Rosaire
- Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- Saint-Paul-de-Montminy
- Sainte-Apolline-de-Patton
- Sainte-Lucie-de-Beauregard
- Saint-Fabien-de-Panet
- Saint-Just-de-Bretenières
- Lac-Frontière

Projets admissibles

Le volet vitalisation permet de soutenir des projets ayant pour cibles l'attractivité et le dynamisme des communautés et du territoire. Les projets admissibles doivent contribuer au renforcement de l'un ou plusieurs de ces axes d'intervention :

- La mobilisation et l'animation des milieux ;
- L'attraction et la rétention des jeunes ;
- Le sentiment d'appartenance à sa communauté et son territoire ;
- Le développement économique du territoire ;
- La coopération intermunicipale et la coopération entre divers partenaires ;
- L'éducation et la formation ;
- Les démarches de planification pour la reconversion et l'aménagement de bâtiments, notamment les églises.

FRR VOLET 3 - VITALISATION

Organismes admissibles

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif (OBNL);
- Une coopérative;
- Un établissement de santé ou d'enseignement.

Dépenses admissibles

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet : salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacements, acquisition de données, matériel et équipement (excluant les équipements roulants);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles prévu à l'annexe 1.

Critères d'évaluation des projets

Ces critères guident l'analyse des projets :

- Contribution au renforcement de l'attractivité et du dynamisme du territoire;
- Coopération intermunicipale et partenariale
- Retombées économiques;
- Mobilisation et concertation du milieu;
- Projet structurant;
- Montage financier réaliste, faisabilité et capacité de réalisation;
- Pérennité du projet.

Pour des informations supplémentaires, contactez l'équipe de développement territorial :

Frédérique Boulet : fboulet@montmagny.com, 418 248-5985
poste 325

Mélanie Pouliot : mpouliot@montmagny.com, 418 248-5985
poste 328